

1 - GENERALITES

1.1 Application des conditions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus entre la société SAS PETRAS ci-après dénommée « Fournisseur », et ses clients, ci-après individuellement dénommés « Client », quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernant tous les produits commercialisés par la SAS PETRAS.

1.2 Coopération des parties

Le Client a l'obligation de coopérer avec le Fournisseur et de lui fournir par écrit tous les renseignements et informations complets, précis et fiables concernant notamment :

- Ses besoins (clairement exprimés)
- Les conditions d'exploitation et d'environnement
- La composition et les particularités des fluides, des équipements dans lesquels doit s'inscrire le matériel objet du contrat.

La conformité au contrat s'appréciera en fonction de la satisfaction de ces obligations par le Client. Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une omission ou d'une erreur dans les éléments fournis par le Client.

Ces obligations s'appliquent au mandataire ou au représentant du Client.

Le Fournisseur écoutera les demandes du Client et les respectera dans les limites de la faisabilité, du respect du contrat et des règles de l'art. Il informera le Client, dans les limites de ses connaissances techniques, des contraintes et des effets possibles qu'il peut connaître liés à l'usage du matériel objet du contrat.

2- DOCUMENTS CONTRACTUELS

Font partie intégrante du contrat les présentes conditions générales, l'offre de prix, ainsi que les conditions particulières acceptées par les deux parties. Les spécifications techniques du Fournisseur forment la base technique du contrat, sauf accord spécifique contraire.

Sauf mention expresse dans les conditions particulières, les renseignements tels que dimensions, poids, caractéristiques techniques, plans, prix, et autres données figurant dans les catalogues, prospectus, annonces publicitaires, tarifs, etc. du Fournisseur n'ont pas de caractère contractuel, le Fournisseur se réservant le droit d'y apporter toute modification.

3 - ETUDES ET PROJETS, PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les études, projets, plans et documents de toute nature délivrés par le Fournisseur restent son entière propriété et ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son accord exprès. Ils lui seront rendus à première demande. Ils sont fournis dans le cadre d'une commande ; dans le cas où ils ne

seraient pas suivis d'une commande, ils seront facturés par le Fournisseur de même que ses frais de déplacement, le cas échéant.

4 - COMMANDES – PRIX

4.1 Commande

La commande doit préciser le besoin du client de façon claire (voir 1.2 coopération des parties).

Si le client souhaite un emballage spécifique, il doit le demander expressément au fournisseur lors de la commande. Les frais d'emballage spéciaux sont à la charge du client.

Si le client souhaite un dossier technique spécifique (hors standard), il doit préciser sa composition de façon précise lors de la commande.

4.2 Contenu des fournitures

Le contrat est strictement limité aux fournitures et services expressément spécifiés par le fournisseur dans son offre ou son catalogue.

Le fournisseur se réserve le droit:

- Remplacer les produits contractuels par des produits de spécifications équivalentes, à condition que l'acheteur ne subisse aucune augmentation de prix ni aucun changement de qualité.
- Et de confier à tout sous-traitant de son choix la totalité ou une partie des objets étudiés, fournitures ou services.

4.3 - Changement

Toute modification du contrat demandée par l'acheteur doit être expressément acceptée par le fournisseur et formalisée par un accord écrit tenant compte des coûts et des délais supplémentaires qui en résultent.

4.4 - Suspension

Toute suspension du contrat demandée par l'acheteur doit être expressément acceptée par le fournisseur et formalisée par un accord écrit dans lequel sont précisées la durée de la suspension, les coûts supplémentaires et les délais qui en résultent. En tout état de cause, le fournisseur peut facturer la partie de la commande déjà en cours de traitement.

4.5 - Annulation de commande

La commande exprime l'engagement irrévocable de l'Acheteur; par conséquent, l'acheteur ne peut pas l'annuler à moins que le fournisseur y consente expressément auparavant. En conséquence, si l'Acheteur demande l'annulation de tout ou partie de la commande, le Fournisseur a le droit d'exiger l'exécution du contrat et le paiement intégral des sommes qui y sont stipulées.

4.6 - Retours de produits

Un retour - c'est-à-dire le retour de la marchandise et l'établissement d'un crédit pour l'Acheteur - ne peut être effectué qu'avec l'accord exprès écrit préalable du Fournisseur, qui en précisera les conditions. Le fait que le fournisseur accepte de reprendre un produit ne confère pas à l'acheteur le



droit de retourner d'autres produits, même s'ils sont identiques.

Si le fournisseur consent à un retour, il doit notamment respecter les conditions cumulatives suivantes:

- Un retour n'est accepté que pour les produits figurant dans le catalogue du fournisseur en vigueur au moment de la demande de retour;
- L'acheteur doit retourner le produit transporté, à ses frais et risques, à l'adresse indiquée par le fournisseur;
- Le produit doit être retourné en parfait état, protégé et emballé dans son emballage d'origine;
- Un retour n'exempte pas l'acheteur de son obligation de payer la totalité de la commande;
- Après examen de la marchandise retournée, un avoir est établi en tenant compte des frais administratifs et de reprise.

Dans le cas de la fabrication d'un produit selon des spécifications particulières aux spécifications techniques de l'Acheteur, aucun retour ne sera accepté.

4.7 - Prix

Les produits sont fournis au prix mentionné dans la proposition commerciale adressée au Client. Ce prix est ferme et non révisable pendant la période de validité stipulée dans la proposition commerciale. Toute livraison de produits du catalogue est facturée au prix indiqué sur l'accusé de réception de commande.

Le minimum de commande est de 250€. Si le montant de la commande est inférieur, des frais de gestion seront imputés à la hauteur de 100€ sur le montant de la commande.

Une participation aux frais de port sera demandée au client. Le montant sera défini en fonction des volumes commandés et du type de livraison (coursiers, express, standard affrètement etc.)

5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

Pour les nouveaux clients ou les clients non assurables, le prix est payable comptant, en totalité au jour de la livraison des produits dans les conditions définies à l'article « Livraison » ci-après et comme indiquée sur la facture remise au client.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées par application au montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture d'un taux égal trois fois le taux d'intérêt légal, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en

demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du Fournisseur, d'un montant de 40 € sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement sont supérieurs, sur justification (article L. 441-6 alinéa 12 du code de commerce).

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client.

6 - LIVRAISON, TRANSPORT, VERIFICATION ET ACCEPTATION DES PRODUITS

6.1 - Délais de livraison

Les délais de livraison commencent à courir à partir de la dernière des dates suivantes:

- date de l'accusé de réception de la commande;
- Date de réception de toutes les informations, approbations, matériels, détails d'exécution dus par l'Acheteur ou nécessaires à l'exécution du contrat ou, le cas échéant, à la réception de l'acompte;
- Date d'exécution des obligations contractuelles ou légales préalables incombant à l'acheteur.

Les délais convenus sont des éléments importants qui doivent être spécifiés dans le contrat, y compris leur nature (délais de disponibilité, présentation pour acceptation, livraison, acceptation légale, etc.). Toutefois, les délais stipulés ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent pas être invoqués dans des circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur, en particulier en cas de non-respect par l'Acheteur de ses obligations contractuelles.

6.2 - Conditions de livraison

Sauf stipulation contraire dans l'offre, la livraison est réputée être effectuée départ usine ou entrepôts du fournisseur, « Ex-Works », conformément à la dernière publication des INCOTERMS de la Chambre de commerce internationale, en vigueur à la date de conclusion du contrat. Les risques sont ainsi transférés à l'acheteur lors de la livraison, comme spécifié ci-dessus, sans préjudice du droit du fournisseur d'invoquer la clause de réserve de propriété ou d'utiliser son droit de rétention.

Dans le cas où l'acheteur sous-traite le transport et en assume le coût, il assume la responsabilité de toutes les conséquences financières d'une action directe du transporteur contre le fournisseur.

Tout stockage demandé par l'Acheteur doit faire l'objet d'un accord exprès dans lequel les conditions financières, la durée et les risques doivent être spécifiés.

6.3 - Vérification des produits à la livraison

Quelles que soient les conditions de livraison, il appartient au destinataire, à ses frais et sous sa responsabilité, de vérifier les produits ou de les faire vérifier à leur arrivée.

En cas de dommage ou de non-conformité au bon de commande, le destinataire:

- notera ses réserves sur le bon de livraison et en informera immédiatement le fournisseur par écrit;
- doit exprimer ses réserves au transporteur selon les procédures et dans les délais fixés par la réglementation applicable au mode de transport, avec copie de celles-ci au fournisseur.

6.4 - Prise en charge

Lors du déballage, l'acheteur doit vérifier la conformité des produits aux termes et conditions du contrat et doit signaler au fournisseur par écrit les défauts visibles ou détectables dans les 7 jours suivant la livraison.

Toutes les collectes, contrôles, inspections, tests et certificats demandés par l'acheteur sont à sa charge. Ces opérations supplémentaires doivent être effectuées en usine ou sur site, à la discrétion du fournisseur.

Dans le cas de produits fabriqués conformément aux spécifications, le contrat peut spécifier des conditions de prise en charge.

Chacune de ces acceptations peut être effectuée avec ou sans réserve. Si l'acceptation est prononcée avec réserves, les parties conviennent d'un délai pour sa levée.

Le fournisseur informera l'acheteur de la date de ces acceptations qui, sauf convention contraire, doivent intervenir dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Si l'acheteur, après avoir été informé de la date de ces opérations, n'est pas présent, un rapport de non-présence et l'acceptation sera réputé avoir eu lieu à la date fixée, sans réserve.

L'acceptation est également réputée donnée sans réserve si l'acheteur utilise le produit (même de manière limitée) ou s'il exprime des réserves considérées comme mineures, ce qui n'empêche pas l'utilisation du produit dans des conditions normales, indépendamment du niveau de performance

7 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits du Fournisseur, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Fournisseur sera réalisé dès la livraison au Client.

8 - RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Nonobstant toute autre disposition du contrat, et sauf disposition légale contraire, la responsabilité totale du fournisseur au titre de dommages, de réclamations ou de motifs d'action, quelle que soit leur fondement (y compris, notamment, les dommages, réclamations et autres motifs d'action du fait d'une violation du contrat ou d'une obligation légale, d'une faute, d'une responsabilité de plein droit ou d'une violation de droits de propriété intellectuelle) ne dépassera pas un montant égal aux sommes payées au titre de contrat. Nonobstant ce qui précède ou d'autres disposition du contrat, le fournisseur ne sera en aucun cas tenu responsable d'une perte de bénéfices, d'une augmentation des coûts, d'un manque à gagner, d'une perte de contrat, d'une perte d'usage, d'une perte de données ou d'une perte indirecte.

9 - GARANTIE

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie d'une durée de 2 ans à compter de la date de livraison.

Le Fournisseur garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien ou de conditions de stockage inadaptées de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

L'obligation du Fournisseur ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par le Client, soit d'une conception imposée par celui-ci.

Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par le fournisseur.

10 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge, au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu au sens large tels que :

- survenance d'une catastrophe naturelle ;



- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation...
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit de travail, grève totale ou partielle chez le Fournisseur ou chez le Client ;
- conflit de travail grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera sans délai l'autre partie, de la survenance d'un cas de force majeure. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours suivants, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

11 - RENONCIATION – DIVISIBILITE

11.1 - Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

11.2 - Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, la validité des autres clauses et le fait qu'elle soit susceptible d'exécution ne sera en aucune manière affectée ni compromise.

12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel collectées par le Fournisseur (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique des interlocuteurs chez le Client) sont enregistrées dans son fichiers de clients et sont principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et l'exécution des contrats conclus entre le Fournisseur et le Client. Les informations à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que nécessaire c'est-à-dire pendant toute la durée de la relation commerciale avec le Client sauf si le Client a exercé, dans les conditions ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux employés et préposés du Fournisseur, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés au Fournisseur pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaire à l'exécution du contrat, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les

utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.)

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et libertés et du règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (RGPD applicable depuis le 25 mai 2018), les préposés du Client, dont les données personnelles font l'objet des traitements objet du présent article, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données les concernant ou encore de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Ces personnes peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le fournisseur.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'information sur www.cnil.fr).

13 – REGLEMENT DES LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

13.1 Tout litige pouvant résulter des présentes conditions générales et/ou des contrats conclus entre le Client et le Fournisseur fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable.

13.2 TOUT LITIGE QUI N'AURA PU ETRE REGLER A LA SUITE D'UNE TENTATIVE DE RESOLUTION AMIABLE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE DRAGUIGNAN

14 - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

15 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales ainsi que les tarifs ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.